

Procès Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 9 avril 2013

Étaient présents : Mmes BOQUET, BOUTIGNY, FLOURY, LE ROY, LEBAS, MAILLARD
MM. BOUDIER, DETOURNAY, HAUZAY, JAUDRIAT, LAVENU, LECORDIER, LEGEMBRE, LETHUILLIER, RIBET.

Secrétaire de séance : M. Alain HAUZAY

Pouvoirs : Aucun

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu de la séance 04 Décembre 2012**

ECOLE

Réforme des rythmes scolaires

SYNDICAT D'EAU

Rapport annuel Année 2011

Assainissement Rue du Calvaire

TRAVAUX DIVERS

Devis Malfait

Renouvellement de la convention WASP INTERVENTION

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport d'activités 2011

SDIS

Contrôle des points d'eau incendie

DEPARTEMENT

Fonds de solidarité logement

COMPTABILITE

Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2013

Vote des taux d'imposition 2013

Présentation et vote du Budget Primitif 2013

DIVERS

Centre de Gestion Protection sociale complémentaire

Cérémonie du 8 mai 2013

Courriers et devis

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès verbal de la séance du 4 décembre 2012 :

M. RIBET présente le procès-verbal de la séance précédente et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Réforme des rythmes scolaires

M. RIBET et Mme BOUTIGNY informent le Conseil Municipal qu'ils ont décidé conjointement avec Mme MAILLARD et MM. BOUDIER et LECORDIER de reporter l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.

Une réunion est prévue le 24 mai avec les institutrices et les délégués de parents d'élèves pour étudier les modalités de mise en place de cette réforme.

Syndicat d'Eau

M. BOUDIER donne au Conseil Municipal les informations suivantes :

Le rapport annuel 2011 de l'eau est à disposition du public en Mairie.

L'eau non assainie a été augmentée de 1%.

L'eau assainie a subi une augmentation de 0.80 %.

La taxe de pollution qui était supportée auparavant par les deux plus importantes communes, à savoir Saint-Romain de Colbosc et Saint-Aubin Routot sera dorénavant, conformément à la loi de 2009 de l'Agence de l'eau, supportée par toutes les communes. Un courrier sera joint aux prochaines factures de Véolia pour expliquer cette hausse des tarifs aux usagers. L'incidence sur les tarifs sera la suivante :

- Eau non assainie : 0.40€ le m3
- Eau assainie : 0.70€ le m3

L'usine de filtration est en fonctionnement depuis la fin de l'année 2012.

L'assainissement collectif de la Rue du Calvaire va être réalisé en 2013, du rond-point jusqu'à la propriété de M. Le Maître.

Dans les mois à suivre, tous les compteurs à eau vont être remplacés par des compteurs qui permettront un suivi des consommations par télégestion.

Entretien des espaces verts

**Délibération
N° 2013-001**

M. RIBET présente le devis de l'entreprise MALFAIT pour l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide d'accepter le devis de l'établissement Olivier MALFAIT d'un montant de 4 500.78€ pour l'entretien des espaces verts de la Commune. Ce devis se décompose comme suit :

- Espaces verts du Cimetière pour **741.82€**
- Espaces verts des Chemins Empierrés pour **723.22€**
- Espaces verts de l'Abribus de Rébomard : **333.68€**
- Espaces verts de la Salle Polyvalente, la Mairie et le terrain des Peupliers : **2702.06€**

Wasp Intervention : convention	Délibération N° 2013-002
---------------------------------------	-------------------------------------

M. RIBET présente au Conseil Municipal le courrier de la société WASP Intervention pour la destruction des nids d'insectes. La convention qui a été passée avec cette société doit être renouvelée chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Accepte de renouveler la convention avec la Société WASP Intervention pour l'année 2013. Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Déplacement avec intervention : 55€
- Déplacement sans intervention : 12€

Fauchage des accotements	Délibération N° 2012-003
---------------------------------	-------------------------------------

M. RIBET présente les propositions de la SARL Paysages de la Chouette et de l'entreprise LE MAITRE Benoît pour le fauchage des accotements :

- Paysages de la Chouette : 4 903.60€ TTC
- Entreprise LE MAITRE : 3 229.20€ TTC (Hauteur de coupe = 4.5m)
- Entreprise LE MAITRE : 3 946.80€ TTC (Hauteur de coupe > 4.5m)

M. RIBET informe le Conseil Municipal que l'entreprise LE MAITRE a augmenté ses tarifs par rapport à l'an passé car elle a appliqué tardivement le décret du 10 novembre 2011 et a donc remplacé le carburant Gazole Non Routier de ses véhicules par du Gazole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide de retenir le devis de l'entreprise LE MAITRE pour un montant de **3 229.20€** pour un fauchage des accotements et du chemin de l'aérodrome, dont l'entretien a été rétrocédé à la Commune depuis qu'il n'est plus inventorié en tant que chemin de randonnée par Caux Estuaire. Le fauchage s'effectuera en trois passages sur l'année 2013.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 proposant aux Communes d'adopter la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes de Saint-Romain de Colbosc.

Cette modification statutaire prend en compte l'évolution de la Communauté de Communes dans l'exercice de ses compétences ; les statuts actuels, en date du 15 juin 2009, nécessitant, pour certaines compétences, une mise à jour et /ou des ajouts.

Vu :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'Arrêté du 15 juin 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc,
- La délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013, portant accord des communes membres de la Communauté de Communes pour l'adhésion de la Collectivité à un syndicat mixte de type Pôle Métropolitain,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni les 4 et 15 mars 2013,
- La délibération du Conseil Communautaire réuni le 28 mars 2013 ;

Considérant que :

- les statuts actuels, en date du 15 juin 2009, nécessitent, pour certaines compétences, une mise à jour et/ou des ajouts ;
- conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, « la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour le création de l'établissement »,
- les communes doivent se prononcer sur les modifications envisagées dans les délais de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes ; qu'à défaut, la décision est réputée favorable ;

Après en avoir délibéré,***Le Conseil Municipal,******Décide :***

- ✓ *D'accepter la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes proposée dans la délibération du Conseil Communautaire, jointe en annexe.*
- ✓ *De demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime d'entériner la modification statutaire ainsi adoptée.*

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2013 proposant aux communes d'adopter la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc.

Cette modification statutaire s'inscrit dans le cadre de l'accord local négocié en séance communautaire, pour la répartition des sièges de délégués communautaires entre les Communes membres.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. L. 5211-6-1,
- La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012,
- Les statuts de la Communauté de Communes de Saint Romain de Colbosc modifiés par arrêté préfectoral du 15 juin 2009,
- Le courrier du Préfet de Seine-Maritime en date du 21 Février 2013, relatif à la représentation communale dans les Communauté de Communes,
- L'avis du Bureau Communautaire réuni les 4 et 15 mars 2013 ;
- La délibération du Conseil Communautaire réuni le 28 mars 2013 ;

Considérant :

- l'obligation faite au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de délibérer, avant le 31 mars 2013, sur la nouvelle répartition de l'organe délibérant, afin de soumettre ensuite la délibération correspondante, aux Communes membres qui devront émettre leur avis avant le 30 juin 2013 ;
- que l'accord local doit avoir reçu l'approbation d'au moins 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (règles de majorité qualifiée).
- que si une commune ne délibère pas dans le délai de 3 mois qui lui est imparti, elle n'est pas comptabilisée dans le calcul de la majorité qualifiée.
- que cet accord local implique une modification des statuts de la Communauté de Communes dans ses articles 10 et 11 et qu'il convient dès lors aux conseils municipaux d'émettre également un avis sur cette modification statutaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- ✓ *D'accepter les conditions de l'accord local librement négocié par le Conseil Communautaire réuni le 28 mars, telles que mentionnées dans la délibération communautaire jointe en annexe.*
- ✓ *D'accepter la nouvelle formulation des statuts de la Communauté de Communes proposée dans le document joint en annexe.*
- ✓ *De demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime d'entériner la modification statutaire ainsi adoptée.*

Vu l'article 72 de la Constitution du 5 Octobre 1958, lequel érige la liberté d'administration des collectivités territoriales en liberté constitutionnelle ;

Vu ce même article, qui en son cinquième alinéa, dispose « *qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre* » ;

Vu ce même article 72, qui, en son premier alinéa, institue comme « collectivités territoriales de la République, les Communes, les Départements et les Régions » ;

Considérant qu'un projet de loi de réforme électorale déposé par le Gouvernement le 28 novembre 2012 comporte des dispositions qui ont clairement pour effet de porter des coups aux Communes rurales et à leur représentation,

Considérant notamment, qu'en abaissant à 500 habitants le seuil d'élection au scrutin de liste bloquée dans les conseils municipaux, la gestion communale va se trouver confrontée à des considérations politiques alors que jusqu'à présent, le pluralisme et la recherche de l'intérêt général prévalaient,

Considérant que les Maires de la Seine-Maritime, questionnés en 2009 et en 2012, s'étaient, à une large majorité, prononcés contre l'abaissement de ce seuil même à 1000 habitants,

Considérant que ce même projet de loi prévoit, de plus, l'élection des délégués communautaires par fléchage « au suffrage universel » ; que l'adoption d'un tel dispositif aurait pour effet de complexifier encore un peu plus la connaissance, par nos concitoyens, des structures administratives locales mais qu'il aurait aussi et surtout pour effet de fragiliser encore un peu les Communes en réduisant les pouvoirs des Conseils Municipaux,

Considérant que des informations persistantes font état d'une volonté du Gouvernement de rendre obligatoire les PLU intercommunaux dans les communautés de Communes de plus de 30 000 habitants, qu'une telle disposition dessaisirait les Communes rurales de pouvoirs importants en terme de développement et de qualité de vie qui doivent rester de la compétence des Communes ou être déléguables en toute liberté,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

De s'opposer vivement au projet de loi de réforme électorale ainsi qu'aux projets de délégations obligatoires de la compétence « urbanisme » aux intercommunalités ;

De mandater Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à :

- *Monsieur le Président de la République*
- *Messieurs les Présidents de l'Assemblée Nationale et du Sénat*
- *Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,*
- *Mesdames et Messieurs les parlementaires de la Seine-Maritime*
- *L'ADM 76.*

SDIS : Contrôle des points d'eau et bilan des interventions 2012

M. RIBET présente au Conseil Municipal le rapport du contrôle des points d'eau effectué en juillet 2012. Celui-ci fait apparaître un débit insuffisant pour deux bornes à incendie, l'une située Rue des Rames et l'autre Rue du château d'eau.

L'activité opérationnelle de 2012 a été marquée par une hausse globale de 3.94% du nombre d'interventions des sapeurs-pompiers.

Fonds de Solidarité Logement

M. RIBET présente la demande du Département pour contribuer au financement du Fonds de Solidarité Logement.
Le Conseil Municipal ne souhaite pas participer à ce Fonds et préfère aider ses administrés au cas par cas.

Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2012

Le Compte Administratif, en conformité avec le Compte de Gestion 2012, a été présenté par M. Denis LECORDIER, doyen des membres présents du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a approuvé ces comptes à l'unanimité. Ils font apparaître les résultats de clôture suivants :

 Section de fonctionnement :	excédent de	235 696,33€
 Section d'investissement :	excédent de	197 492,76€

Affectation du Résultat 2012

**Délibération
N° 2013-007**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à 235 696,33€ de la façon suivante :

- *Virement au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement pour un montant de 100 000€.*
- *Reprise du solde en report de fonctionnement au Budget Primitif 2012 pour un montant de 135 696,33€.*

Vote du Budget Primitif 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Vote le budget primitif 2013 qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour

 La section d'investissement à	709 395€
 La section de fonctionnement à	577 105€.

Vote des trois taxes 2012	Délibération N° 2013-020
----------------------------------	-------------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération,

Vote l'application des taux suivants :

- *Taxe d'habitation : **7,46%***
- *Taxe Foncière sur le Bâti : **16,89%***
- *Taxe Foncière sur le Non Bâti : **40,26%***

SDE76 : 17^{ème} tranche d'effacement de réseaux : <u>Rue de Rébomard</u>	Délibération N° 2013-008
--	-------------------------------------

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff-2013-0-76303-2077** et désigné « **17^e tranche d'effacement de réseaux** » dont le montant prévisionnel s'élève à **6 459,60 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **5 400,20 € T.T.C.** Ce projet est situé **Rue de Rébomard.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- *adopte le projet cité ci-dessus ;*
- *décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2013** pour un montant de **5 400,20€** ;*
- *demande au SDE76 de programmer ces travaux ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;*

SDE76 : 17^{ème} tranche d'effacement de réseaux : <u>Rue des Rames et de la Motte</u>	Délibération N° 2013-009
---	-------------------------------------

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2013-0-76303-2078** et désigné « **17^e tranche d'effacement de réseaux** » dont le montant prévisionnel s'élève à **66 473,68 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **23 991,60 € T.T.C.** Ce projet est situé **Rue des Rames et Rue de la Motte.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- *adopte le projet cité ci-dessus ;*
- *décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2013** pour un montant de **23 991,60€** dont 411,60€ de T.V.A. récupérable ;*
- *demande au SDE76 de programmer ces travaux ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;*

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2013-0-76303-2078** et désigné « **29^e tranche d'éclairage public** » dont le montant prévisionnel s'élève à **11 206,14€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **5 620,73€** T.T.C. Ce projet est situé **Rue de la Motte.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2013** pour un montant de **5 620,73€** dont 1 836.46€ de T.V.A. récupérable ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Renfo-2013-0-76303-2104** et désigné « **53^e tranche de renforcement** » dont le montant prévisionnel s'élève à **145 314€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **9 670,40€** T.T.C. Ce projet est situé **Rue de la Gare.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année **2013** pour un montant de **9 670,40€** dont 470,40€ de T.V.A. récupérable ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Renfo-2012-0-76303-460** et désigné « **53^e tranche de renforcement** » dont le montant prévisionnel s'élève à **7 056,40€** T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de **0 €** T.T.C. Ce projet est situé **Impasse du Jardin.**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- adopte le projet cité ci-dessus ;
- demande au SDE76 de programmer ces travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet ;

M. RIBET informe le Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU va être enclenchée, selon les articles L.123-13 et R.123-20-1 du Code de l'urbanisme. Cette procédure va notamment être utilisée par la Commune pour rectifier des erreurs matérielles et clarifier certains articles du règlement sans en changer le fonds. Par ailleurs, l'emprise de l'emplacement réservé n° 9 sera modifiée conformément à la délibération du 20 septembre 2012 et suite à certains leviers d'indices de cavités souterraines, des périmètres de sécurité seront modifiés.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu,

- *la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009,*
- *le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants, L. 123-13 et suivants, les articles R 123-1 et suivants, et R 123-20-1 et suivants,*
- *les articles dudit Code de l'Urbanisme,*
- *le PLU communal approuvé le 7 juin 2011,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- *Prescrire et mener la modification simplifiée du PLU conformément aux articles L. 123-13 et suivants, R 123-1 et suivants, R 123-20-1 et suivants du code de l'urbanisme ;*
- *Fixer les modalités de concertation de la façon suivante :*
 - o *Diffusion de l'information aux habitants par la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le Département : le Courrier Cauchois. Cet avis précisera l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public,*
 - o *Affichage de cet avis d'information en mairie, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, et ce, pour une durée d'un mois,*
 - o *Consultation du dossier en mairie (aux jours et heures d'ouverture habituels) pendant un mois,*
 - o *Ouverture d'un registre (disponible en mairie) pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.*
 - o *Notifier la présente délibération de prescription à toutes les personnes concernées par l'objet de la modification simplifiée, à savoir :*
 - o *au Préfet (ou sous-préfet) et aux services de l'État,*
 - o *au Président du conseil régional,*
 - o *au Président du conseil général,*
 - o *au Président de la Communauté de communes « Caux Estuaire »,*
 - o *au Président du Syndicat du SCOT*

Considérant le recensement des indices de cavités souterraines réalisé par le Cabinet INGETEC, et notamment l'indice de cavité répertorié sous le numéro 76303-094 sis sur la propriété de M. et Mme Raymond DELAHAIS domiciliés 1504 Rue de la Gare,

Vu l'étude réalisée le 3 Août 2012 par le CETE Normandie Centre à la demande de M. et Mme DELAHAIS, propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 413 afin de déterminer l'origine de l'indice n° 76303-094,

Considérant les conclusions établies par le CETE, à savoir que l'indice répertorié sous le numéro 76303-094 par INGETEC n'est pas lié à un indice de cavité souterraine et est considéré comme un leurre,

Vu la proposition de M. QUINIOU, du Bureau des Risques Naturels et Technologiques de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer, en date du 6 mars 2013,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Par délibération
Décide***

- de lever la présomption de cavité souterraine liée à l'indice n° 094.
- de supprimer l'indice n° 94 de la carte des risques
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Considérant la réservation de la salle polyvalente effectuée le 20 septembre 2012 par Mme HUGON domiciliée au Havre, pour le week-end des 21 & 22 septembre 2013,

Considérant son courrier en date du 22 mars 2013 relatif à une demande d'annulation de sa réservation de la salle polyvalente pour cause de grave maladie,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :***

- d'accepter l'annulation de la réservation de la salle polyvalente pour le week-end du 21 et 22 septembre 2012. Le montant de la location, soit 500 euros, versé lors de la réservation lui sera remboursé par virement bancaire.

Considérant la réservation de la salle polyvalente effectuée le 31 janvier 2013 par M. et Mme DACHER domiciliés à GOMMERVILLE, pour le week-end des 26 & 27 octobre 2013,

Considérant leur courrier en date du 13 mars 2013 relatif à une demande d'annulation de leur réservation de la salle polyvalente suite à une sous-estimation du nombre de convives,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- *d'accepter l'annulation de la réservation de la salle polyvalente pour le week-end du 26 et 27 octobre 2013. Le montant de la location, soit 350 euros, versé lors de la réservation leur sera remboursé par virement bancaire.*

Remplacement de fenêtres et pose de volets à la Mairie	Délibération N° 2013-017
---	-------------------------------------

Monsieur RIBET représente les devis des entreprises LEMERAY, LEROY et TRIBA pour la pose de fenêtres et de volets roulants dans les autres pièces que le secrétariat de la Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- *d'accepter le devis de l'entreprise LEMERAY d'un montant de 13 492.07€ pour la fourniture et la pose de 8 fenêtres, d'une porte-fenêtre, d'une baie fixe et de 10 volets roulants ainsi qu'une télécommande centralisée.*
- *D'inscrire cette dépense au budget primitif 2013.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis et à commander les travaux.*

DOMUS : Devis câblage pour projet tableau interactif école	Délibération N° 2013-018
---	-------------------------------------

Mme BOUTIGNY présente le devis de l'entreprise DOMUS pour des travaux électriques complémentaires dans le cadre de l'extension de l'école. Elle explique que suite à la requête des enseignantes pour disposer d'un vidéoprojecteur au sein de l'école, elle a rencontré M. THOMAS, prestataire informatique de la Commune, qui lui a présenté les nouveaux projecteurs interactifs à focale ultra courte. Ces projecteurs permettent de transformer n'importe quelle surface en espace d'apprentissage interactif.

Ce projet pourrait s'intégrer dans la nouvelle garderie en construction. En prévision, Mme BOUTIGNY a demandé à l'entreprise DOMUS de réaliser un devis pour le passage de câbles et la pose de prises dans ce local.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- *d'accepter le devis de l'entreprise DOMUS d'un montant de 1 925.56€€ pour la mise en place de prises de courant, prises informatiques et HDMI, pour le passage d'un câble HDMI et d'une liaison informatique en câble 4P.*

- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2013.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à ce devis dans le cadre du marché relatif à l'extension de l'école pour le lot n° 7 « Electricité », et à commander les travaux.

Attribution des Subventions aux associations

**Délibération
N° 2013-019**

Après étude des bilans d'activités de l'année 2012 des associations locales et extérieures ayant sollicité l'aide de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Par délibération

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 4 100 € :

- Club des Aînés de Gommerville	400€
- Amicale des Randonneurs Cyclistes	150€
- Comité de lutte contre le Cancer	200€
- Football Club d'Etainhus	300€
- Maison pour tous (Bibliothèque)	200€
- Maison Familiale Rurale de la Cerlangue	100€
- Société Protectrice des Animaux	100€
- Croix Rouge Française	100€
- La Hêtraie	100€
- Secours catholique	200€
- Amicale Bouliste de Gommerville	200€
- Comité de Coordination Gérontologique	200€
- Anciens Combattants de Gommerville	200€
- Coopérative Scolaire	500€
- La Fraternelle	100€
- Club de Loisirs Gommervillais	200€
- Banque Alimentaire	200€
- Société d'Aviculture de la Porte Océane	150€
- Modern Dance	200€
- GACCSR	100€
- Piân'piân	200€

Divers

Cérémonie du 8 mai

Une cérémonie commémorative aura lieu à l'église à 11h15, elle sera suivie du dépôt de la gerbe sur le monument aux morts à 11h30 et d'un vin d'honneur à la salle polyvalente à 11h45.

Eclairage Public

Le Conseil Municipal souhaite renouveler l'arrêt de l'éclairage public entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre 2013. Cette demande sera transmise à l'entreprise ETDE.

ETAT DES PRESENCES

De la séance du 9 avril 2013

Nom prénom	Présence	Signature (seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
BOQUET Karine	x	
BOUDIER Patrick	x	
BOUTIGNY Nadine	x	
DETOURNAY Philippe	x	
FLOURY Rachel	x	
HAUZAY Alain	x	
JAUDRIAT Jean-Marie	x	
LAVENU Sylvain	x	
LE ROY Aurélie	x	
LEBAS Patricia	x	
LECORDIER Denis	x	
LEGEMBRE Jean-Louis	x	
LETHUILLIER Sylvain	x	
MAILLARD Stéphanie	x	
RIBET Roger	x	